

Comment profiter des avantages du « nominatif »

Ces démarches sont à réaliser auprès de votre établissement financier.

Bon à savoir

Bénéficiez de la Prime de Fidélité **dès 2028** en convertissant vos titres **avant fin 2025**.

Cette conversion peut prendre **plusieurs semaines** et de possibles **frais bancaires** peuvent être appliqués : si vous avez réalisé plusieurs achats de titres en 2025, afin de réduire ces frais, faites la demande de conversion de vos titres **en une seule fois** auprès de votre établissement financier, **au plus tard en novembre 2025**.

Au nominatif administré^(a), en restant dans votre établissement financier

Demandez à votre établissement financier la **conversion de vos actions** détenues au mode « porteur » vers le mode « nominatif administré ». Pour information, **vous ne pouvez pas acheter des actions directement au nominatif administré**.

- **Demandez directement à votre établissement financier** : il se peut qu'il le propose sur son site Internet ; ou
- **Transmettez à votre établissement financier le formulaire Air Liquide de conversion de titres au « nominatif administré » rempli par vos soins**. Il est à télécharger depuis airliquide.com (Vos documents essentiels > Formulaires > Conversion / Transfert) ou à demander à la Direction du Service Actionnaires.

Suite à cette conversion, vos titres seront inscrits dans le registre d'Air Liquide à votre nom alors que votre compte-titres reste dans votre établissement financier.

Au nominatif pur^{(a)(b)}, en transférant vos actions chez Air Liquide

Demandez à votre établissement financier le **transfert de vos actions**, détenues au « porteur » ou au « nominatif administré », auprès d'**Air Liquide** (au « nominatif pur »).

- **Transmettez à votre établissement financier le formulaire Air Liquide de transfert de titres au nominatif pur rempli par vos soins**. Il est à télécharger depuis airliquide.com (Vos documents essentiels > Formulaires > Conversion / Transfert) ou à demander à la Direction du Service Actionnaires.

Votre établissement financier réalisera l'opération et en informera Air Liquide. La Direction du Service Actionnaires vous transmettra alors une Convention de Compte qu'il faudra retourner complétée pour finaliser l'ouverture de votre compte-titres chez Air Liquide.

LE + AIR LIQUIDE

Grâce à l'inscription de vos titres **au nominatif, votre fidélité est récompensée !**

Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de **+ 10 % sur le montant des dividendes perçus et + 10 % sur le nombre d'actions gratuites distribuées** lors des opérations d'attribution (voir Fiche Pratique n°3).

En détenant vos titres **directement chez Air Liquide** (« nominatif pur ») :

- les **droits de garde** et les **frais de gestion** sont **gratuits** ;
- le **taux de courtage** est de **0,1 % HT, sans forfait minimum**.

^(a) Les frais de conversion et les délais de traitement peuvent varier : renseignez-vous auprès de votre établissement financier.

^(b) Hors titres détenus sur un PEA.